



# Obligation d'annoncer les postes vacants : la Confédération entend participer aux frais de contrôle

**Berne, 31.10.2018 - Le 31 octobre 2018, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la loi fédérale sur la participation aux frais de contrôle de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Ce nouvel acte doit constituer la base légale d'une participation financière de la Confédération aux frais de contrôle incomptant aux cantons. Il vise également à conférer au Conseil fédéral la compétence d'édicter au besoin des dispositions concernant la nature et la portée des contrôles.**

La mise en œuvre de l'obligation d'annoncer les postes vacants relève de la compétence des cantons, comme le contrôle du respect de cette obligation. Vu l'importance nationale que présente une application cohérente de l'obligation d'annonce, la Confédération a donné suite à la requête des cantons et décidé de participer aux frais de contrôle qui leur incombent. Pour permettre cette participation financière, il est nécessaire de créer une nouvelle loi, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1er janvier 2020. En l'absence d'une base légale, la Confédération ne peut pas participer aux frais pendant la phase initiale de l'obligation d'annonce, du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2019.

L'obligation d'annonce exige des employeurs qu'ils communiquent aux offices régionaux de placement (ORP) les postes vacants dans les genres de professions enregistrant un taux de chômage d'au moins 8 % (5 % dès 2020), avant de les publier par un autre canal. Durant les cinq jours qui suivent, seuls les demandeurs d'emploi inscrits auprès d'un ORP peuvent consulter ces annonces de postes

vacants. Ils sont donc informés avant les autres candidats potentiels et bénéficient ainsi d'un temps supplémentaire pour postuler. L'obligation d'annonce a pour objectif de mieux exploiter le potentiel de main-d'œuvre disponible en Suisse.

La procédure de consultation court jusqu'au 31 décembre 2018.

---

### **Adresse pour l'envoi de questions**

Daniel Keller, chef suppl. du groupe Questions fondamentales AC, SECO  
058 464 14 84, daniel.keller@seco.admin.ch

---

## **Documents**

 [Annexe 1 \(PDF, 376 kB\)](#)

 [Annexe 2 \(PDF, 565 kB\)](#)

 [Annexe 3 \(PDF, 361 kB\)](#)

 [Indications aux cantons \(PDF, 309 kB\)](#)

 [Indications aux organisations \(PDF, 306 kB\)](#)

### **Auteur**

Conseil fédéral  
<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html>

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche  
<http://www.wbf.admin.ch>

Dernière modification 31.08.2018

## **Contact**

### **Demandes de medias**

Veuillez adresser vos demandes de medias écrites à [medien@seco.admin.ch](mailto:medien@seco.admin.ch)

**Cheffe de la Communication et porte-parole**

Antje Baertschi

tél. +41 58 463 52 75

fax +41 58 462 56 00

[Courriel](#)

**Chef suppléant de la Communication et porte-parole**

Fabian Maienfisch

tél. +41 58 462 40 20

fax +41 58 462 56 00

[Courriel](#)

**Abonnement aux news**

<https://www.seco.admin.ch/content/seco/fr/home/seco/nsb-news/medienmitteilungen-2018.msg-id-72735.html>